

AVIS N° 002 - 2020 / BRVM / DG

Flottant des sociétés cotées à la BRVM

Conformément à l'Article 5 de l'Instruction N° 02 - 2015/BRVM/DG relative au flottant des sociétés cotées, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, les informations relatives au flottant des sociétés admises à sa cote.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son siège ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 02 janvier 2020

Pour le Directeur Général de la BRVM,
Le Directeur du Département des
Opérations et des Systèmes
d'Information,
Chargé de l'Intérim

Moussa DAVOU



Handwritten initials in the bottom left corner.